

GRAND CONSEIL

Question Sabrina Fellmann

2014-CE-95

Langues et cercles scolaires dans les zones mixtes du canton

DICS

10.04.2014

Récemment, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a décidé d'accorder une nouvelle dérogation autorisant un élève domicilié dans une commune francophone du district du Lac à être scolarisé dans un autre cercle scolaire que le sien, pour suivre sa scolarité primaire en allemand. Par cette décision, la DICS a passé outre un premier préavis négatif de l'inspectrice des écoles, ainsi que les préavis négatifs des communes concernées, des commissions scolaires, et de l'inspection scolaire de la partie alémanique.

La DICS justifie sa décision en raison de la jurisprudence fédérale, et par une pesée des intérêts publics et privés. Les instances ayant délivré les préavis négatifs justifient leurs décisions par des critères pédagogiques et d'intégration sociale, ainsi que par des raisons pratiques liées à l'organisation des cercles scolaires dans les communes.

Cette décision a suscité quelques réactions d'incompréhension, et les avis exprimés démontrent que les enjeux liés à ce dossier dépassent le cadre purement juridique. Parmi ces réactions, certaines soulèvent des questions pertinentes, auxquelles je souhaiterais que le Conseil d'Etat puisse répondre:

1. La DICS justifie sa décision par une pesée des intérêts publics et privés. Quels ont été les critères sur lesquels s'est basée la Direction concernée pour effectuer cette pesée des intérêts ?
2. La référence au cadre juridique est également évoquée par la DICS dans cette problématique. Au niveau constitutionnel et juridique, le canton de Fribourg favorise le principe de la territorialité linguistique, vu comme un consensus qui permet au deux communautés linguistique de vivre ensemble. La jurisprudence fédérale privilégie, quant à elle, la liberté de la langue en matière d'enseignement dans les zones mixtes, comme celle du district du Lac. Or:

Si le Conseil d'Etat décide de suivre la jurisprudence fédérale, plus souple en la matière, est-t-il prêt à en assumer les implications concrètes - et notamment financières - pour répondre aux besoins qui auront été créés par ces décisions dans les zones mixtes telles que le district du Lac ?

Un choix clair et assumé n'aurait-il pas le mérite d'éviter de concentrer, sur ce type de cas, des crispations inutiles entre les communautés linguistiques ?

3. Considérant que les compétences du canton et des communes peuvent empiéter les unes sur les autres, le système décisionnel ne devrait-il pas être éclairci ? Quel est le rôle de l'inspecteur scolaire ?

4. Les services de la DICS proposent des pistes aux communes concernées (cf. citations de La Liberté du 29 mars 2014), dont:
- a) la création d'une école régionale de langue allemande dans la partie francophone du Haut-Lac ;
 - b) la fusion de cercles scolaires qui pourront dispenser l'enseignement dans les deux langues ;
 - c) la passation d'une convention intercommunale régissant la répartition équitable des élèves bénéficiant d'un changement de cercle scolaire et les compensations y relatives.

Le Conseil d'Etat pense-t-il vraiment que ces pistes sont réalisables, et adaptées à la réalité du terrain ?

Par ailleurs, si la DICS décide d'octroyer la possibilité de changer de cercle scolaire pour raison linguistique, et ce en se basant sur la jurisprudence fédérale et en passant outre l'autonomie communale en la matière, le Conseil d'Etat entend-t-il soutenir les communes concernées d'une quelconque manière dans la réalisation de l'une de ces pistes ?

5. Finalement, la DICS a accepté cette dérogation dans le district du Lac pour autant, semble-t-il, que les frais de scolarité des enfants concernés soient pris en charge par les parents et que ceux-ci s'arrangent pour les transports.

Qu'en sera-t-il pour les familles qui souhaiteraient bénéficier de ce type de dérogation, mais qui n'auraient pas les moyens financiers de prendre en charge les frais de scolarité ? N'y-aura-t-il pas un problème d'inégalité de traitement ?

Et ne risque-t-on pas de créer des problèmes organisationnels et écologiques, voire de sécurité en multipliant les déplacements privés ?

(Sig.) Sabrina Fellmann, députée